Organiser une manifestation, mes démarches

L’ensemble des formulaires sont disponibles sur le site de la mairie :

🡪 <https://www.chalonnes-sur-loire.fr/sports-loisirs/associations>

|  |  |
| --- | --- |
| AVANT LA MANIFESTATION | |
| AUPRÈS DE LA MAIRIE | |
| Inscrire son événement au planning des manifestations :  [Formulaire pour enregistrer une manifestation au planning annuel](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/sports-loisirs/associations/inscrire-un-evenement-au-planning-des-manifestations/) |  |
| Réserver une salle municipale :  [Formulaire pour réserver une salle](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/sports-loisirs/associations/reservations-salles-materiel/) |  |
| Annoncer votre manifestation sur :   * Le site de la mairie ; * Le panneau lumineux.   [Formulaire pour annoncer un événement](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/sports-loisirs/associations/annoncer-un-evenement/) |  |
| Organiser sa manifestation :   * Réserver du matériel ; * Demander un débit de boisson ; * Occuper le domaine public ; * Demander un arrêté pour le stationnement ou la circulation ; * Installer des banderoles aux entrées de ville et signalétiques.   [Formulaire pour l'organisation d'une manifestation](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/sports-loisirs/associations/organiser-une-manifestation-et-reserver-du-materiel/) |  |
| Compléter des cerfas complémentaires pour :   * Déclarer une [vente au déballage](https://entreprendre.service-public.fr/simulateur/calcul/13939) ; * Déclarer un [lâcher de ballon](https://www.maine-et-loire.gouv.fr/contenu/telechargement/4704/49719/file/Imprime_declaration_lacher_ballons_baudruche.pdf) ; * Déclarer un [lâcher de lanterne](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/sports-loisirs/associations/organiser-une-manifestation-et-reserver-du-materiel/). |  |
| AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE | |
| *Vous trouverez sur le site de la Préfecture un guide des bonnes pratiques de sécurisation d’un évènement sur voie publique.* |  |
| Déclarer une manifestation sportive se déroulant sur la voie publique :  [www.manifestationsportive.fr](http://www.manifestationsportive.fr) |  |
| Toute manifestation doit être déclarée en Préfecture après visa de la mairie :   * Modèle de [déclaration préalable d'une manifestation sur la voie publique](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R2237) disponible sur le site service-public.fr. * Formulaire pour [déclarer une manifestation à but lucratif rassemblant plus de 1500 personnes à un instant T.](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/wp-content/uploads/2023/09/fiche-de-renseignements-sur-la-securite-feu-artifice.pdf) |  |
| Incidence NATURA 2000 (évaluation nécessaire notamment pour l’organisation d’un feu d’artifice) :  [Formulaire d’évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/wp-content/uploads/2023/09/formulaire-simplifie-natura-2000l-ddt49.pdf) |  |

|  |  |
| --- | --- |
| AUTRES ORGANISMES À CONTACTER | |
| Déclarer votre manifestation au **Service Départemental d’Incendie et de Secours (SDIS) :**  Le SDIS 49 met à disposition sur son [site Internet](https://www.sdis49.fr/nos-missions/la-prevention-et-levaluation-des-risques-de-securite-civile/la-securite-des-manifestations/) :   * Un [guide de sécurité des manifestations](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/wp-content/uploads/2023/09/fiche-de-renseignements-sur-la-securite-feu-artifice.pdf) ; * La [fiche sécurité des manifestations et rassemblement](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/wp-content/uploads/2023/09/fiche-securite-20230807.pdf)s ; * La [fiche sécurité pour les feux d’artifice](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/wp-content/uploads/2023/09/fiche-de-renseignements-sur-la-securite-feu-artifice.pdf) ; * Une [fiche d’aide pour l’élaboration de vos plans](https://www.chalonnes-sur-loire.fr/wp-content/uploads/2023/09/plan-manifestation-vierge-20230807-1.pptx). |  |
| **Assurance**  S’assurer que son contrat couvre bien la manifestation, sinon demander un avenant. |  |
| **Droits d’auteur**  Demander l’autorisation d’utiliser les créations (dessins, photos, textes, musiques, logiciels …) auprès de l’organisme gérant les droits d’auteur concerné ([SACEM](https://clients.sacem.fr/autorisations(link%20is%20external), [SACD](https://www.sacd.fr/compagnie-amateur-demander-une-autorisation(link%20is%20external))…). |  |
| **Billetterie**  La mise en place d’une billetterie est obligatoire pour les événements payants. Elle est facultative pour les manifestations gratuites mais vous permet de contrôler la jauge.  Vous pouvez mettre en place une billetterie manuelle avec des billets à souches. Les coupons de contrôle et les souches de billets doivent être conservées pendant 1 an. Il existe aussi différentes solutions pour mettre en place une billetterie en ligne via des sites spécialisés pour les associations. |  |
| **Le Guichet Unique du Spectacle Occasionnel**  Si l’association organisatrice emploie occasionnellement des artistes et techniciens du spectacle, s’adresser au GUSO [www.guso.fr/webguso/accueil](https://www.guso.fr/webguso/accueil) |  |
| PENDANT LA MANIFESTATION | |
| Respecter :   * les arrêtés préfectoraux ; * les arrêtés municipaux ; * les conventions de mise à disposition.   Notamment concernant les règles de sécurité, hygiène, salubrité, respect de l’heure de fermeture, respect de la capacité légale d’accueil des locaux, respect des règles de surveillance, limitation éventuelle du nombre des entrées… | |
| Pour une manifestation éco-responsable :   * Respecter les consignes de tri ; * Respecter les abords du site ; * Extinction des lumières au moment du départ ; * Fermeture des ouvrants ; * Pas d'intervention sur les chauffages ; * Utilisation de l'eau au juste besoin. | |
| APRÈS LA MANIFESTATION | |
| * Restituez le matériel prêté ; * Laisser les locaux ou les espaces publics mis à la disposition de l’association en bon état de propreté ; * Signaler auprès des services municipaux toutes anomalies qui seraient survenues au cours de la manifestation ; * **Faire un bilan moral et financier** de votre manifestation à joindre avec votre dossier de subvention (pour rappel le prêt de matériel, de salles ou de lieux est considéré comme une subvention en nature). | |